

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DPE 11 Renouvellement 2020 et suivants des adhésions et cotisations versées aux associations travaillant dans le domaine de l'eau.

M. Dan LERT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le projet de délibération 2020 DPE 11 en date du 22 septembre 2020, par lequel délégation est accordée à Madame La Maire de Paris de renouveler au nom de la Ville de Paris les adhésions et cotisations (42 779,00 euros) de la Ville de Paris à huit associations et à un syndicat mixte, sur les exercices 2020 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, accorde délégation à Madame la Maire de Paris, de renouveler en son nom les adhésions aux associations dont elle est membre, en application des articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 2 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'association Partenariat Français pour l'Eau (PFE), exercice 2020 et suivants ;

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 479 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 4 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'association programme Solidarité-Eau (pS-Eau), exercice 2020 et suivants ;

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant de 1.000 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 6 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'Association Recherche-Collectivités dans le domaine de l'EAU en Ile de France (ARCEAU_IDF), exercice 2020 et suivants ;

Article 7 : La dépense correspondante d'un montant de 5.500 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 8 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI), exercice 2020 et suivants ;

Article 9 : La dépense correspondante d'un montant de 3.000 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 10 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer et à procéder au versement de la cotisation au réseau d'échanges « PAPI – SLGRI », exercice 2020 et suivants ;

Article 11 : La dépense correspondante d'un montant de 1.500 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 12 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'association EUROCITIES, réseau international de villes, exercice 2020 et suivants ;

Article 13 : La dépense correspondante d'un montant de 16.300 euros, sera imputée sur la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 14 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), exercice 2020 et suivants ;

Article 15 : La dépense correspondante, d'un montant de 7.650 euros, sera imputée sur la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 16 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA), exercice 2020 et suivants ;

Article 17 : La dépense correspondante, d'un montant de 350 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 18 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB), exercice 2020 et suivants ;

Article 19 : La dépense correspondante, fixée à 5,6% du budget annuel global du syndicat, d'un montant de 7.000 euros pour l'année 2020, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 20 : Les montants du renouvellement de ces adhésions pourront prévoir une actualisation à compter de l'exercice 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO